Amendement 73
Reimer Böge
au nom du groupe PPE
Ivailo Kalfin
au nom du groupe S&D
Anne E. Jensen
au nom du groupe ALDE
Helga Trüpel
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport **A7-0313/2012**
Reimer Böge, Ivailo Kalfin
Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020
COM(2011)0398 – 2011/0177(APP)

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. conformément à l'article 310, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, toutes les lignes des recettes et des dépenses de l'Union doivent être inscrites au budget;

Or. en

Amendement 74
Reimer Böge
au nom du groupe PPE
Ivailo Kalfin
au nom du groupe S&D
Anne E. Jensen
au nom du groupe ALDE
Helga Trüpel
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport **A7-0313/2012**
Reimer Böge, Ivailo Kalfin
Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020
COM(2011)0398 – 2011/0177(APP)

Proposition de résolution
Considérant J bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	J bis. considérant que le budget de l'Union prévoit déjà des garanties pour le soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres qui n'appartiennent pas à la zone euro, jusqu'à 50 milliards d'euros, ainsi que des garanties pour le mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) jusqu'à 60 milliards d'euros (montant total de l'encours des prêts);

Or. en

Amendement 75
Reimer Böge
au nom du groupe PPE
Ivailo Kalfin
au nom du groupe S&D
Anne E. Jensen
au nom du groupe ALDE
Helga Trüpel
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport **A7-0313/2012**
Reimer Böge, Ivailo Kalfin
Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020
COM(2011)0398 – 2011/0177(APP)

Proposition de résolution
Paragraphe 66 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	66 bis. exprime sa firme conviction que toute nouvelle capacité fiscale pour les États membres de la zone euro destinée à des adaptations à des chocs asymétriques et des réformes structurelles spécifiques par pays et dont les fonctions fiscales ne sont pas couvertes par le CFP doit être mise au point dans le cadre de l'Union et soumise à une responsabilité démocratique par l'intermédiaire des institutions existantes; rappelle que, conformément aux conditions prévues par les traités, toute nouvelle capacité budgétaire doit faire partie du budget de l'Union, en respectant ainsi son unité; croit en outre que pour améliorer la visibilité et assurer l'additionnalité d'une telle nouvelle capacité budgétaire, une nouvelle rubrique spéciale du CFP devrait être créée; rejette fermement toute tentative visant à réduire les pafonds de la proposition de la Commission sur le CFP en vue de garantir des ressources pour cette nouvelle capacité;

Or. en

Amendement 76
Reimer Böge, Jean-Luc Dehaene
au nom du groupe PPE
Ivailo Kalfin
au nom du groupe S&D
Anne E. Jensen
au nom du groupe ALDE
Helga Trüpel
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport **A7-0313/2012**
Reimer Böge, Ivailo Kalfin
Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020
COM(2011)0398 – 2011/0177(APP)

Proposition de résolution
Paragraphe 73 – point 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3) ***les*** États membres qui ***souhaitent*** introduire une taxe sur les transactions financières ***doivent dès à présent adresser une demande formelle à la Commission concernant une proposition de*** coopération renforcée ***dans ce domaine; la*** Commission ***devra alors réagir sans délai en publiant*** une telle proposition ***ainsi qu'***un ensemble de propositions révisées relatives au paquet "ressources propres" afin de garantir que les recettes provenant de cette taxe soient, en totalité ou en partie, inscrites au budget de l'Union en tant que ressources propres, de façon à réduire les contributions nationales des États membres ayant introduit ce type de taxe;	3) ***la Commission devrait réagir immédiatement à la demande formelle de plusieurs*** États membres qui ***ont atteint le seuil nécessaire d'***introduire une taxe sur les transactions financières ***au titre de la*** coopération renforcée***; insisite pour qu'***une telle proposition ***législative de la*** Commission ***soit publiée avec*** un ensemble de propositions révisées relatives au paquet "ressources propres" afin de garantir que les recettes provenant de cette taxe soient, en totalité ou en partie, inscrites au budget de l'Union en tant que ressources propres, de façon à réduire les contributions nationales des États membres ayant introduit ce type de taxe;

Or. en